



**PLAN D'EXPOSITION AUX  
RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
EN VALLESPIR**

**COMMUNE DE ST LAURENT DE CERDANS**

**- RAPPORT DE PRESENTATION**

- PREMIER LIVRET - RAPPORT DE PRESENTATION

\* SOMMAIRE

\* PREAMBULE

|                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. GENERALITES                                                                 |    |
| 1.1. Cadre géographique .....                                                  | 2  |
| 1.1.1. Localisation .....                                                      | 2  |
| 1.1.2. Eléments climatologiques .....                                          | 3  |
| 1.1.3. Hydrographie .....                                                      | 5  |
| 1.1.4. Occupation du territoire .....                                          | 7  |
| 1.2. Cadre géologique .....                                                    | 7  |
| 2. LES RISQUES NATURELS                                                        |    |
| 2.1. Remarques générales .....                                                 | 8  |
| 2.2. Les crues torrentielles .....                                             | 8  |
| 2.3. Les mouvements de terrain .....                                           | 8  |
| 2.4. Les séismes .....                                                         | 9  |
| 3. ALEAS                                                                       |    |
| 3.1. Définition .....                                                          | 10 |
| 3.2. Définition d'une échelle de gradation d'aléas par type de<br>risque ..... | 11 |
| 3.2.1. L'aléa crue torrentielle .....                                          | 11 |
| 3.2.2. L'aléa mouvement de terrains .....                                      | 12 |
| 3.2.3. L'aléa sismique .....                                                   | 13 |
| 4. INVENTAIRE DES PHENOMENES NATURELS PAR ZONE DU P.E.R.                       |    |
| 5. LA VULNERABILITE                                                            |    |
| 5.1. Définition .....                                                          | 14 |
| 5.2. Niveau de vulnérabilité par type de risque .....                          | 14 |
| 5.2.1. Les crues torrentielles .....                                           | 14 |
| 5.2.2. Les mouvements de terrains .....                                        | 14 |
| 6. MESURES DE PREVENTION                                                       |    |
| 6.1. Remarques générales .....                                                 | 15 |
| 6.2. Rappel des dispositions réglementaires .....                              | 16 |

- DEUXIEME LIVRET - REGLEMENT DU P.E.R.

**TITRE I - PORTEE DU REGLEMENT P.E.R.**

|                                                                     |   |
|---------------------------------------------------------------------|---|
| CHAPITRE 1. Dispositions générales .....                            | 2 |
| 1.1. Objet et champ d'application .....                             | 2 |
| 1.2. Division du territoire en zones de risques .....               | 2 |
| 1.3. Effet du P.E.R. ....                                           | 3 |
| CHAPITRE 2. Mesures de prévention applicables en zones de risques . | 4 |
| 2.1. sur l'ensemble du territoire communal .....                    | 4 |
| 2.2. en zone rouge .....                                            | 4 |
| 2.3. en zone bleue .....                                            | 5 |

**TITRE II - MESURES DE PREVENTION**

|                                                                                                                                         |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| CHAPITRE 1. Règles parasismiques de construction applicables aux<br>bâtiments existants en cours de réfection .....                     | 6  |
| CHAPITRE 2. Règles parasismiques de construction applicables aux<br>constructions individuelles de moins de 170 m2 de<br>plancher ..... | 7  |
| CHAPITRE 3. Texte s'appliquant aux constructions préfabriquées ....                                                                     | 12 |
| CHAPITRE 4. Mesures de prévention applicables en zone bleue du<br>P.E.R. ....                                                           | 13 |

**ANNEXES**

Loi du 14 Juillet 1982

Décret du 3 Mai 1984

Arrêté préfectoral du 3 Août 1989

## P R E A M B U L E

La loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982 (annexe n° 1) relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles institue les P.E.R. dont le contenu et la procédure d'élaboration sont fixés par le décret n° 84-328 du 3 Mai 1984 (annexe n° 2).

L'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles prévues par la loi repose sur un principe de solidarité nationale, acquis en faisant obligation aux sociétés d'assurance d'inclure la garantie "catastrophes naturelles" dans tous les contrats d'assurance couvrant les dommages aux biens.

En contre partie, et de façon à assurer la mise en oeuvre de cette garantie, les assurés exposés à un risque ont à respecter les règles de prévention fixées par les P.E.R. : leur non respect donnant la possibilité aux compagnies d'assurances de se soustraire à leurs obligations.

Les P.E.R. sont établis par l'Etat selon une procédure associant étroitement la commune et la population et ont une valeur de servitude d'utilité publique. Ils doivent être en particulier, en application de l'article R 126-1 du Code de l'Urbanisme, annexés aux Plans d'occupation des Sols (P.O.S.) lors qu'ils sont établis.

L'arrêté préfectoral n° 89-1269, du 3 Août 1989 prescrit l'établissement d'un P.E.R. en Vallespir et délimite le périmètre mis à l'étude (annexe n°3).

# COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE CERDANS

## - PRESENTATION DE LA COMMUNE -

### 1. GENERALITES

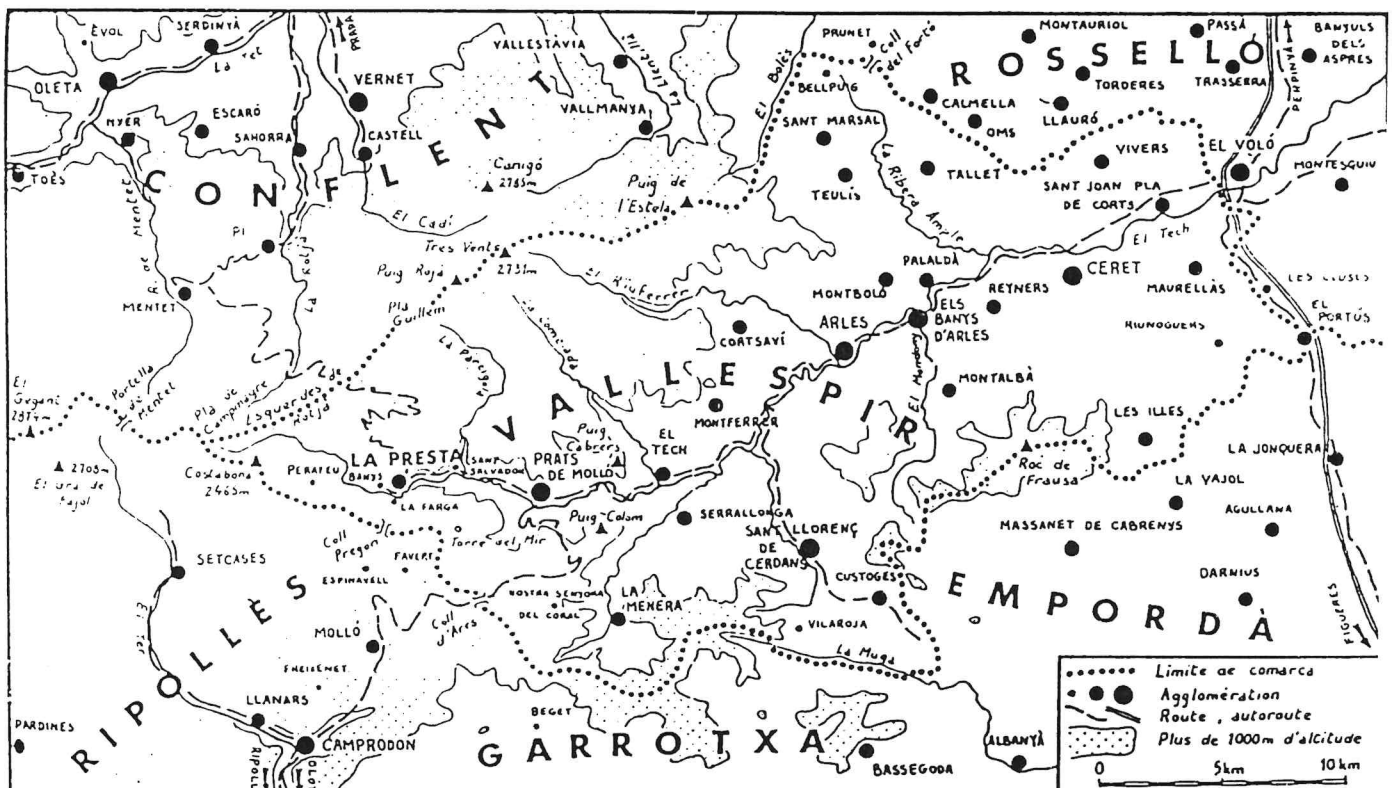
#### 1.1. Cadre géographique

##### 1.1.1. Localisation

Saint-Laurent de Cerdans, au chef-lieu dominé par sa redoute bâtie à 675 m d'altitude sur une éminence, possède en Vallespir un territoire communal caractérisé par de modeste variation d'altitude. Il se présente comme un plateau suspendu au dessus de la vallée du Tech et bordée de reliefs. Les sommets du Serrat de Cougoul (1 255 m d'altitude) du Serre de la Garsa, pointement à 1 212 m du Serre de Montner culminant à 1 315 m d'altitude constituent avec le Mont Capell à 1 194 m d'altitude, les reliefs les plus élevés de la commune.

Frontalière à l'Est avec l'Espagne la commune de Saint-Laurent de Cerdans en est séparée au Sud par le territoire de la commune de Coustouges. Elle est limitrophe à l'Ouest avec la commune de Serralongue, au Nord avec celles du Tech et de Montferrer, enfin elle possède une limite territoriale au Nord Est avec Arles sur Tech.

Son accessibilité depuis l'échangeur autoroutier du Boulou à 38 km et le CD n° 115 dans la vallée du Tech se fait à partir des CD n° 64 et CD n° 3 se rejoignant à la Forge del Mitg.

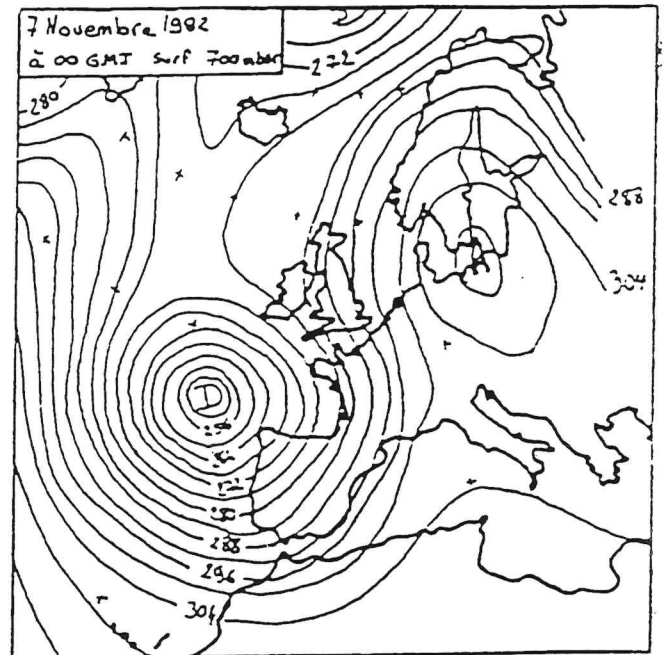
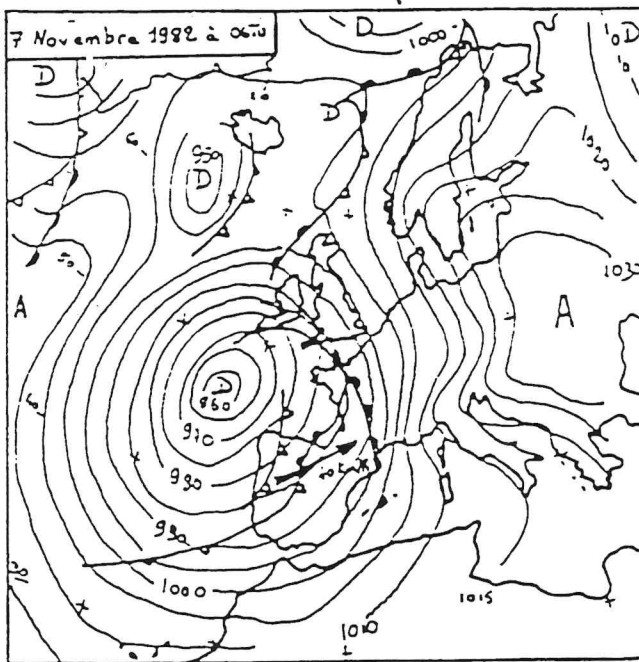


### 1.1.2. Eléments climatologiques

L'éthymologie du nom Vallespir est littéralement la "vallée de la pluie". Si cette acception peut-être retenue, elle traduit le fait que les phénomènes de condensation des masses d'air chaudes entièrement saturées en humidité au contact des reliefs montagneux y sont conséquents et procurent un bon arrosage de cette contrée. La pluviosité remarquable de l'automne, caractéristique du climat méditerranéen sur la région provient de l'établissement d'une situation anticyclonique sur l'Europe Centrale. Celle-ci favorise des descentes d'air polaire jusqu'aux latitudes du golfe de Gascogne et ainsi l'affrontement avec les masses d'air chaud sub-tropicales qui, déviées vers la cuvette méditerranéenne et le Golfe du Roussillon alors chauds et humides, se chargent en vapeur d'eau. L'élévation au contact du relief et le blocage consécutif à l'affrontement des deux masses d'air conduit à des précipitations à caractères orageux et diluviennes (abats d'eau).

#### SITUATION METEOROLOGIQUE LE 7 Novembre 1982.

(Source météo nationale Perpignan-Llabanère)



A anticyclone

D dépression



front froid



front chaud

Perturbation météorologique au sol

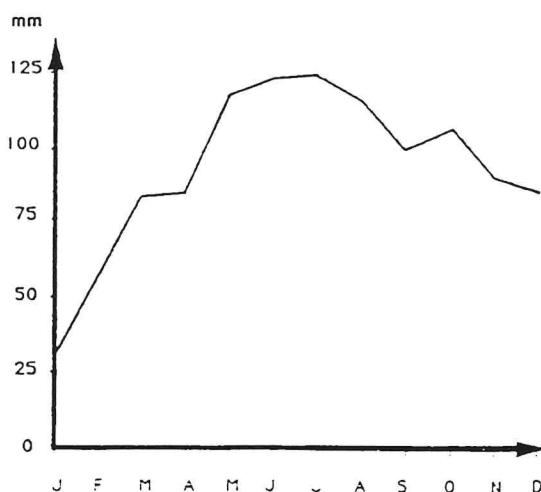
Perturbation météorologique en altitude

### 1.1.2.1. Pluviosité

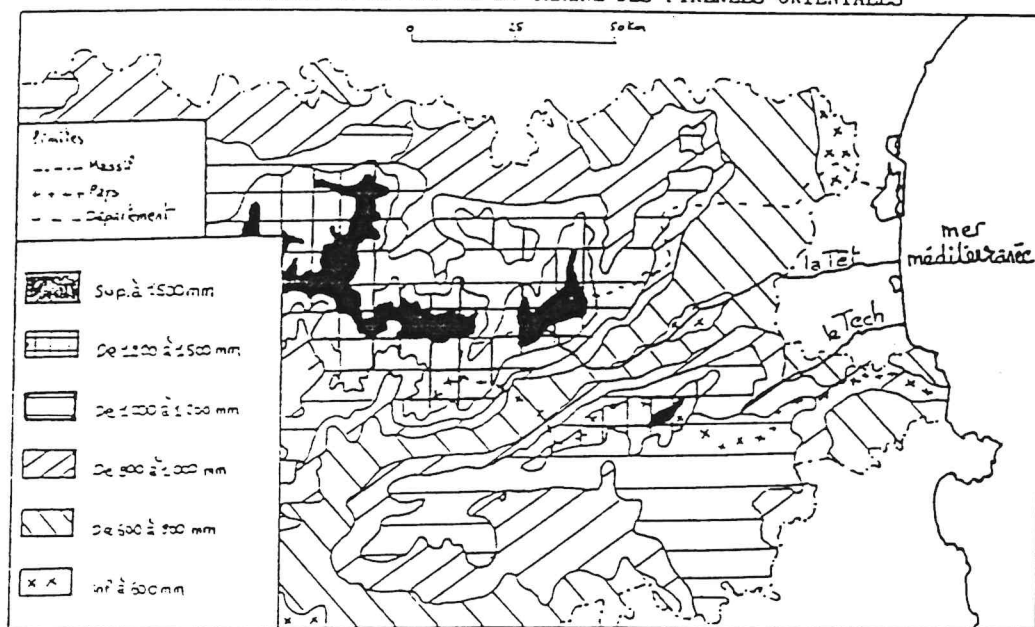
\* pluviométrie moyenne annuelle et répartition spatiale

#### Prats de Mollo : régime pluviométrique moyen 1949-1978

(d'après VIGNEAU 1986)



#### REPARTITION SPATIALE DE LA PLUVIOMETRIE MOYENNE ANNUELLE AU NIVEAU DE LA CHAÎNE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



\* pluie exceptionnelle et abats d'eau

Le Vallespir connaît principalement à l'automne des précipitations méditerranéennes particulièrement abondantes dont les records, aussi bien en intensité horaire qu'en hauteur journalière, alimentent les annales des stations pluviométriques du département.

\* neige

Les précipitations neigeuses qui peuvent survenir de décembre à avril sont peu fréquentes et peu persistantes.

1.1.2.2. Température et vent

\* température

| Station \ Température moyenne en °C | Annuelle | Janvier | Juillet |
|-------------------------------------|----------|---------|---------|
| LA LLAU (alt. 772 m)                | 10,6     | 5       | 17,7    |
| CAN GOT (alt. 1010 m)               | 11       | 4,7     | 18,2    |
| LE TECH (alt. 550 m)                | 12,2     | 5,3     | 20,1    |
| PAS DU LOUP (alt. 356 m)            | 13,5     | 7       | 21,5    |

\* vent

La tramontane de direction Nord-Est domine en automne et en hiver, les mari-nades de direction Est, Sud-Est se déclenchent en général au printemps.

1.1.3. Hydrographie

(source étude R.T.M.-CEMAGREF division protection contre les érosions déc. 1990).

Le collecteur principal des eaux du territoire de Saint-Laurent de Cerdans et le Saint-Laurent affluent de rive droite du Tech à 402 m d'altitude. A l'Est d'une ligne de partage des eaux joignant le Serre de Garsa éau Mont Capell le drainage du territoire s'effectue par la branche occidentale du Mondony, le ruisseau del Telme.

1.1.3.1. Le Saint-Laurent

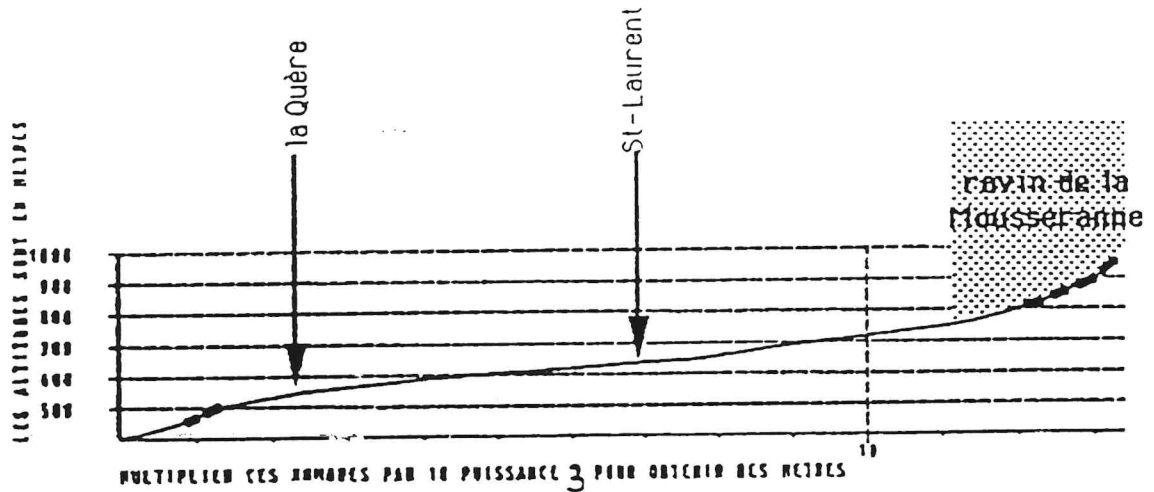
Le Saint-Laurent, à l'amont du village du même nom, est constitué de la réu-nion de plusieurs ruisseaux. Ceux-ci drainent des versants comme le Serre de Probedone ou le Mont Capell au Sud Est.

De Saint-Laurent à l'aval de la Forge del Mitg (600 m), le lit parcourt une vallée alluviale suspendue et ses rives sont peu boisées.

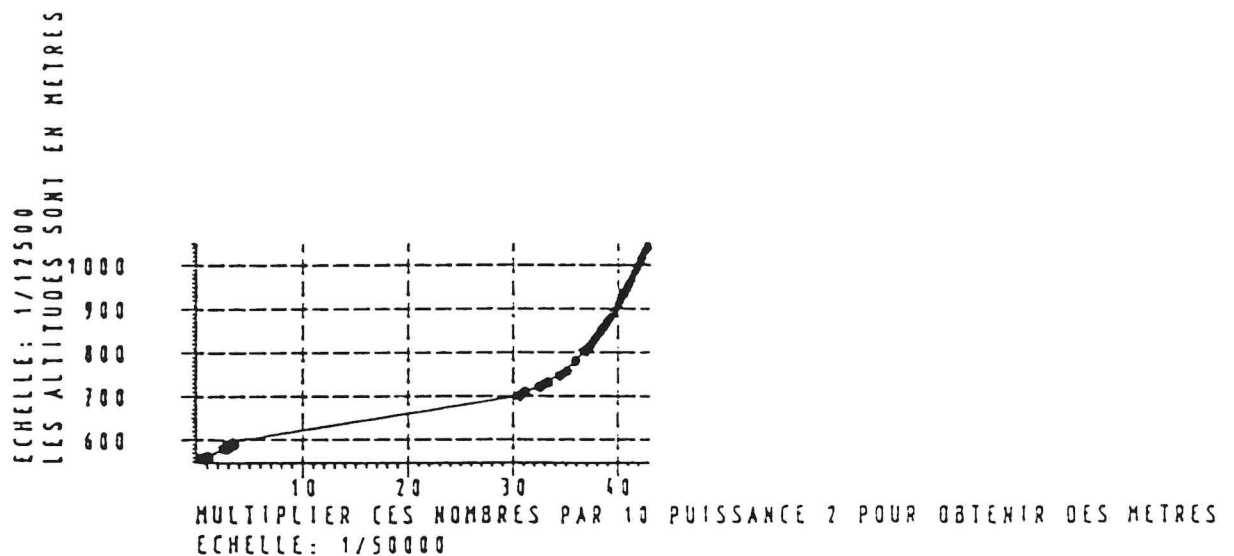
Un fort seuil rocheux contrôle la dernière section, raide et rocheuse.

Le Saint-Laurent reçoit en rive droite La Quère, qui draine les versants érodés du Serre de la Garsa. Il est long de 13 km et possède un bassin versant d'une superficie de 40,8 km<sup>2</sup>.

Profil en long du Saint-Laurent



Profil en long de la Quère



#### 1.1.4. Occupation du territoire

(sources Ministère de l'Agriculture et de la Forêt - 1988)

Saint-Laurent de Cerdans compte 1 212 hectares de terres agricoles (28,5 %) et 2 254 hectares de forêt (52,9 %), les espaces naturels représentent 16,6 % de son territoire cependant que 2 % de la surface est urbanisée.

La population au recensement de mars 1990 est de 1500 habitants et se regroupe à Saint-Laurent essentiellement.

#### 1.2. Cadre géologique

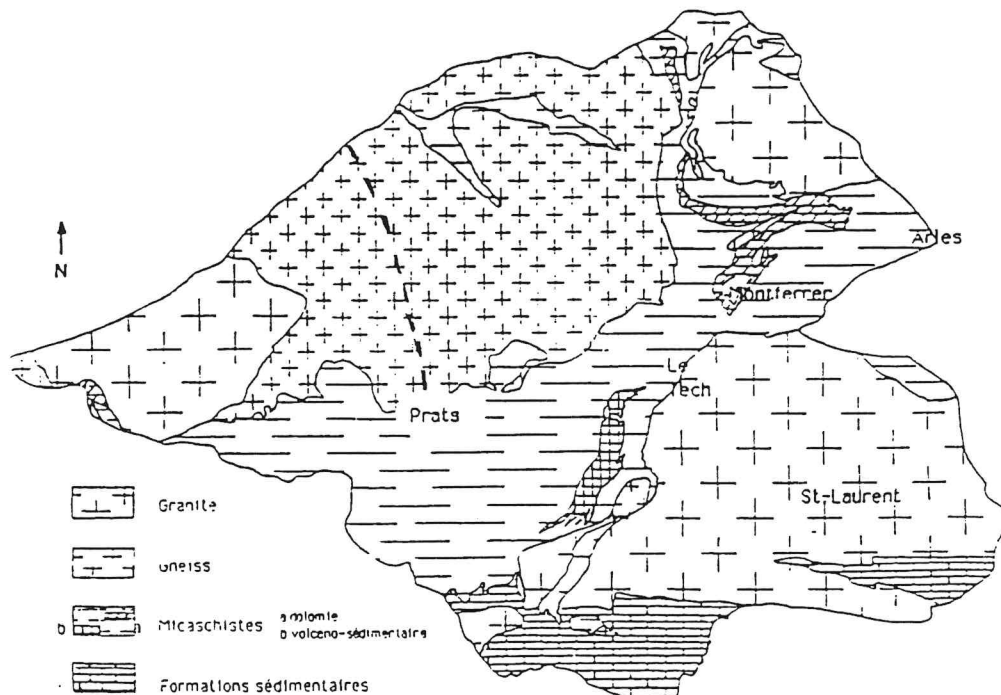
##### 1.2.1. Le contexte

Il est celui de la "haute chaîne primaire" des Pyrénées au niveau de sa terminaison orientale.

Il voit le large affleurement du massif granitique dit de Saint-Laurent de Cerdans. L'homogénéité de la nature des roches et le mode de mise en place de roches plutoniques sont à l'origine de la remarquable régularité du relief.

#### Schéma géologique du Haut-Vallespir

Extrait de GUELF 1989



### 1.2.2. Formations superficielles

Les arènes granitiques trouvent leur plein développement sur Saint-Laurent de Cerdans. Ce sont des sables grossiers recelant par endroit des boules granitiques et qui tapissent, replats et faibles pentes. Ils résultent de l'oxydation des micas et des feldspaths alors que le quartz se trouve à l'état d'élément libre lorsque il n'est pas agrégé au niveau de veines qui demeurent alors en relief ou donnent naissance à des éboulis à éléments anguleux blancs caractéristiques.

## 2. LES RISQUES NATURELS

Ils sont l'expression sur le territoire communal de Saint-Laurent de Cerdans, des phénomènes naturels suivants :

- les crues torrentielles
- les mouvements de terrain
- les séismes

### 2.1. Remarques générales

#### 2.1.1. Définition et choix du périmètre P.E.R.

Le périmètre d'étude du P.E.R. en Vallespir déborde largement les limites communales. Ce choix tient au fait que les risques naturels apparaissent sur le territoire de Saint-Laurent de Cerdans peuvent tirer leur origine de phénomènes naturels présents sur le territoire de la commune localisée à l'amont. Ils peuvent également induire ou renforcer les risques naturels sur des communes à l'aval.

Un périmètre d'application du règlement P.E.R. est également défini, englobant les secteurs urbanisés ou susceptibles de l'être ainsi que les voies de circulation normalement carrossables.

#### 2.1.2. Carte de localisation des phénomènes naturels

Sur un agrandissement de la carte I.G.N. au 1/20000 sont portés les phénomènes naturels détectés par photo-interprétation à partir des missions aériennes de 1942 - 1974 et 1987 ainsi que par reconnaissance sur le terrain.

### 2.2. Les crues torrentielles

La rivière le Saint-Laurent ainsi que son affluent de rive droite la Quère connaissent des crues liquides s'accompagnant pour l'essentiel d'une charge solide constituée par des sables. A l'aval de Saint-Laurent de Cerdans et jusqu'au pont de l'ancien chemin de fer à la Forge del Mitg, le Saint-Laurent présente un lit majeur délimité par des terrasses alluviales plus ou moins marquées. Des affouillements de berges apparaissent dans la convexité des méandres à l'aval du chef-lieu.

### 2.3. Les mouvements de terrain

La présence des granites de Saint-Laurent de Cerdans sur la plus grande partie du territoire et leur altération sur place donnent lieu à des ravinements lorsque l'arène granitique est mise à nu. Des chutes de pierres sont également recensées.

### 2.3.1. Les ravinements

L'arénisation des granites qui produit des sables par altération sur place de la roche est très développée sur le territoire de Saint-Laurent de Cerdans. Aussi toute absence ou disparition de la couverture végétale peut amener une mobilisation et un entraînement des sables vers les talwegs et cours d'eau ou provoquer des épandages en pied de pente. Les reliefs qui s'étendent au Nord de la redoute jusqu'à la rivière de la Quère sont sensibles à ce mécanisme d'érosion.

### 2.3.2. Les chutes de pierres

Les talus du CD 3 entre le pont du Loup et le pont sur la Quère présentent des zones de départ potentielles.

## 2.4. Les séismes

Les Pyrénées ont connu au long de leur genèse depuis l'ère primaire plusieurs phases de plissements.

Les roches anciennes de cette région du Vallespir montrent de ce fait une fracturation selon de grands accidents d'orientation méridienne ou Nord-Est, Sud-Est et un engagement dans de grande structure telle la dépression synclinale du Vallespir ou la nappe de socle du massif cristallin du Canigou.

La libération des contraintes produites par la rupture des roches à différents niveaux de profondeur est à l'origine des secousses sismiques ou telluriques qui surviennent et affectent des régions étendues

### 2.5.1. Historicité (d'après une compilation réalisée par B. CADIOT)

Cette chronique ne se prétend pas exhaustive et peut omettre des événements ayant pu produire des effets régionaux.

2.02.1373

Destruction en Catalogne dans le Ribagorza (tours et châteaux détruits) séisme ressenti dans le Roussillon.

2.03.1373

Importants dégâts dans le Roussillon, séisme ressenti en Catalogne et dans le Roussillon. Répliques perçues à Perpignan de mars à mai 1373.

2.02.1428

Le clocher de Saint-Martin du Canigou à Casteil est détruit (intensité VIII - échelle M.S.K. des remparts et un certain nombre d'édifices détruits à Prats de Mollo, dégâts au Monastère de Fontclara à l'est du Boulou, une chapelle votive est construite à Céret

11.01.1430

Séisme d'intensité V perçu à Prats de Mollo

10.03.1433

Séisme ressenti à Arles sur Tech.

16.10.1763

Des éboulements consécutifs à un séisme se produisent dans le massif du Canigou.

25.12.1772 et 2.02.1783

Séisme à Prats de Mollo d'intensité VII selon O.Mengel

18.07.1824

Secousse ressentie à Mont-Louis et dans le Roussillon

28.10.1862

Secousse ressentie à Amélie les Bains

20.04.1904

Séisme de magnitude 4.3. ressenti en Roussillon et Catalogne

29.11.1919

Séisme d'épicentre localisé au sud de la Maladetta et ressenti à Saint-Laurent de Cerdans

8.08.1958

Séisme d'épicentre localisé en Méditerranée au large de la Catalogne et ressenti à Arles sur Tech

14.03.1970

La région de Porté-Puymorens et de l'Andorre subit une secousse qui endommage les constructions.

### 3. ALEAS

#### 3.1. Définition

L'aléa du risque naturel en un lieu donné pourra se définir comme la probabilité de manifestation d'un évènement d'intensité donnée. Dans une approche qui ne pourra que rester qualitative, la notion d'aléa résultera de la conjugaison de deux valeurs

- l'intensité du phénomène : elle sera estimée la plupart du temps à partir de l'analyse des données de terrain, observée directement ou sur photographies aériennes ...etc

- la récurrence du phénomène exprimée en période de retour probable (probabilité d'observer tel évènement d'intensité donnée au moins une fois au cours de la période de 1 an, 10 ans, 50 ans, 100 ans ... à venir) de la date d'apparition probable d'un évènement.

Pour la plupart des risques naturels qui nous intéressent le déclenchement actif d'un évènement présente une corrélation étroite avec certaines données météorologiques, telles que :

- hauteur des précipitations cumulées dans le bassin versant au cours des 10 derniers jours, puis des dernières 24 heures, neige rémanente, grêle etc pour les crues torrentielles

- hauteur des précipitations pluvieuses au cours des derniers mois neige rémanente pour les mouvements de terrains, etc.

### 3.2. Définition d'une échelle de gradation d'aléas par type de risque

Pour chacun des types de risques envisagés il sera tenté de définir 4 niveaux d'aléas : aléa fort - aléa moyen - aléa faible - aléa très faible (ou négligeable).

En tout état de cause dans une zone réputée "à risques", l'aléa ne peut en aucun cas être considéré comme totalement négligeable. De ce fait ce niveau d'aléa caractérise les zones "hors risques" ou blanches du P.E.R.

Compte tenu de leur incidence dans les zones humanisées, la définition des aléas par types de phénomène naturel est réalisée pour

- les crues torrentielles
- les mouvements de terrains
- les séismes

#### 3.2.1. L'aléa "crue torrentielle"

L'intensité de l'évènement peut être caractérisé comme suit :

- Intensité faible : débordement limité avec lame d'eau ne dépassant pas 50 cm - peu ou pas d'arrachements de berges avec transports solides - peu ou pas de dépôts d'alluvions pas de déplacements de véhicules exposés.

- Intensité moyenne : débordement avec lame d'eau pouvant atteindre 1 mètre et fort courant - pas d'arrachements et ravinements de berges excessifs - assez fort transport solide emprunté surtout au lit du cours d'eau, avec dépôt d'alluvions (limon, sable, graviers) sur une épaisseur pouvant atteindre 1 mètre - emport des véhicules exposés - légers dommages aux habitations (inondation des niveaux inférieurs).

- Intensité forte : débordement important avec lame d'eau supérieure au mètre et très fort courant - arrachement et ravinement de berges importantes - fort transport solide et dépôts d'alluvions de tous calibres sur une épaisseur pouvant dépasser le mètre - affouillement prononcé de fondations d'ouvrages d'art (piles, culées de ponts-digues) ou de bâtiments riverains - emport de véhicules exposés.

Tableau récapitulatif : Aléas "crue torrentielle"

| Intensité \ Réurrence | Annuelle   | Décennale   | Centennale       |
|-----------------------|------------|-------------|------------------|
|                       |            |             |                  |
| Fort                  | Aléa fort  | Aléa fort   | Aléa moyen       |
| Moyen                 | Aléa fort  | Aléa moyen  | Aléa faible      |
| Faible                | Aléa moyen | Aléa faible | Aléa négligeable |

### 3.2.2. L'aléa "Mouvement de terrains"

\* Chute de masses rocheuses (pierres, blocs, rochers)

Ce risque est très important à l'aplomb de toute falaise rocheuse ou escarpement.

On peut avoir une idée de l'intensité du risque en analysant la répartition des blocs (fréquence - dimension) sur un versant exposé. On n'a malheureusement que peu d'éléments d'appréciation de la fréquence (temporelle) de ce risque, hormis quelques chroniques locales et de mémoire récente.

Il est toutefois possible de dresser une carte de l'aléa par zones d'aléa décroissant à partir de la source des dérochements. A noter que les blocs les plus volumineux ont une portée plus longue, une fréquence plus faible, mais un impact plus dommageable : il existe donc une zone marginale où les impacts très dommageables dus aux gros blocs sont peu fréquents ; l'aléa reste cependant non négligeable.

Ceci étant dit, on peut tenter de hiérarchiser les aléas en fonction d'une part de la masse des blocs dans la zone d'arrêt et d'autre part de la probabilité de voir arriver ces blocs sur une surface de 1 ha (100 m x 100 m) à l'échelle de l'année, de la décennie ou du siècle.

Tableau récapitulatif des aléas  
"chute de pierre ou de bloc"

| Masse \ Réurrence    | Annuelle | Décennale   | Centennale  |
|----------------------|----------|-------------|-------------|
|                      |          |             |             |
| m > 1000 kg          | Fort     | Fort        | Fort        |
| 1000 kg > m > 100 kg | Fort     | Fort        | Moyen       |
| 100 kg > m > 1 kg    | Moyen    | Moyen       | Faible      |
| m < 1 kg             | Faible   | Négligeable | Négligeable |

\* Ravinement

La classification de l'aléa ravinement est plus simple, deux cas seulement peuvent se présenter.

Lorsque le ravinement est actif ou lorsque la zone concernée est proche d'un ravinement actif, l'aléa est fort.

Lorsque le ravinement est potentiel, l'aléa est modéré.

### 3.2.3. L'aléa sismique

Le classement de la commune de Saint-Laurent de Cerdans en zone sismique II (sismicité moyenne) signifie, en terme d'aléa :

. Qu'une secousse sismique d'une intensité supérieure ou égale à IX est probable quelle que soit la fréquence.

. Qu'une secousse sismique supérieure ou égale à l'intensité VIII présente une fréquence inférieure ou égale à 2 siècles.

. Qu'une secousse sismique inférieure ou égale à l'intensité VII présente une fréquence inférieure ou égale à 3/4 de siècle.

## 4. INVENTAIRE DES PHENOMENES NATURELS PAR ZONE DU P.E.R.

Secteur : Saint-Laurent de Cerdans - La Forge del Mitg

| Phénomène naturel | Aléa | Description                                                                                                                                                                                   | Enjeu menacé                                    | N° de zone |
|-------------------|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------|
| Crue torrentielle | F    | Depuis la Forge d'Adalt jusqu'au pont de l'ancien chemin de fer à la Forge del Mitg, la rivière de Saint-Laurent s'écoule dans une vallée alluviale ouverte comportant de multiples méandres  | Pont du CD 3<br><br>Pont du Martinet            | 1          |
| Crue torrentielle | M    | lit majeur de la rivière de Saint-Laurent submersible sous faible hauteur d'eau et soumis à ensablement                                                                                       | construction ouvrages d'endiguement prise d'eau | 2          |
| Ravinement        | M    | Les pentes du secteur du Mas de la Sort montrent des granites fortement arénisés. Les sables produits entraînés par ruissellement peuvent parvenir dans les zones construites bordant le CD 3 | construction zone sportive                      | 3          |

## 5. LA VULNERABILITE

### 5.1. Définition

Elle résulte en un lieu donné de la conjonction d'un niveau d'aléa pour un phénomène donné et de la population exposée, ainsi que de la qualité des intérêts socio-économiques et publics présents.

En reprenant le découpage par secteur retenu pour l'inventaire des phénomènes naturels, sont étudiées :

- la vulnérabilité humaine qui traduit principalement les risques de morts, de blessés, de sans-abri ;

- la vulnérabilité socio-économique qui traduit notamment les coûts des dégâts et les perturbations sur l'activité économique ;

- la vulnérabilité d'intérêt public qui traduit les enjeux qui sont du ressort de la puissance publique, en particulier : la circulation, les principaux équipements à vocation de service public.

### 5.2. Niveau de vulnérabilité par type de risque

#### 5.2.1. Les crues torrentielles

| Niveau de vulnérabilité \ Secteur de | Saint-Laurent<br>la Forge del Mitg |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| Humaine                              | faible                             |
| Socio-économique                     | faible                             |
| D'intérêt public                     | faible                             |

#### 5.2.2. Les mouvements de terrain

\* ravinement

| Niveau de vulnérabilité \ Secteur de | Saint-Laurent<br>la Forge del Mitg |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| Humaine                              | faible                             |
| Socio-économique                     | faible                             |
| D'intérêt public                     | faible                             |

## 6. LES MESURES DE PREVENTION

### 6.1. Remarques générale

Un des objectifs essentiels du Plan d'Exposition aux Risques est l'affichage du risque, c'est-à-dire le "porté à connaissance" des responsables communaux et du public de l'existence de risques naturels sur certaines parties du territoire communal.

Les mesures de préventions physiques à l'égard d'un risque naturel, comportent trois niveaux d'interventions possibles :

- Des mesures générales ou d'ensemble qui visent à supprimer ou à atténuer les risques sur un secteur assez vaste, à l'échelle d'un groupe de maisons ou d'un équipement public, et relèvent de l'initiative et de la responsabilité d'une collectivité territoriale (commune ou département).

- Des mesures collectives qui visent à supprimer ou à atténuer les risques à l'échelle d'un groupe de maisons (lotissement, ZAC, ...) et qui relèvent de l'initiative et de la responsabilité d'un ensemble de propriétaires ou d'un promoteur. Dans la pratique, la communauté territoriale (commune ou département), est appelée à s'y substituer pour faire face aux travaux d'urgence.

- Des mesures individuelles qui peuvent être :

- . soit, mises en oeuvre spontanément à l'initiative du propriétaire du lieu ou d'un candidat constructeur, sur recommandation du maître d'oeuvre, de l'organisme contrôleur ou de l'administration ;

- . soit, imposées et rendues obligatoires en tant que prescriptions administratives opposables et inscrites comme telles dans le Plan d'Exposition aux Risques.

L'ensemble des mesures de prévention individuelles opposables constitue le règlement du Plan d'Exposition aux Risques.

Les mesures de prévention générales (ou collectives) ont pour but de réduire le niveau d'aléa d'un phénomène dommageable. Il est exceptionnel que les mesures de prévention générales, qui sont en général des ouvrages actifs ou passifs, suppriment totalement un aléa.

Le zonage des aléas et du Plan d'Exposition aux Risques (zones rouges - zones bleues) tient compte de la situation actuelle des mesures de prévention générales (ou collectives) permanentes. Le zonage pourra être modifié, à l'occasion de procédures de révision du Plan d'Exposition aux Risques, pour tenir compte :

- soit, dans un sens moins restrictif (retrait de zone rouge), de la mise en place d'ouvrages de protection nouveaux ;

- soit, à l'inverse, de la disparition, par défaut d'entretien, d'ouvrages de protection ou d'un mode d'occupation du terrain considéré jusqu'alors comme particulièrement protecteur.

La conservation des ouvrages de prévention générale ou collective relève de la responsabilité du maître d'ouvrage : le Maire, pour les premiers - les associations de propriétaires ou toute autorité s'y substituant, pour les seconds.

## 6.2. Rappel des dispositions réglementaires

Certaines réglementations d'ordre public concourent à des actions préventives contre les risques naturels. C'est le cas notamment des dispositions du Code Rural en matière d'entretien des cours d'eau et des Codes Forestier et de l'Urbanisme concernant la protection des espaces boisés.

### 6.2.1. Concernant l'entretien des cours d'eau

Les lits des cours d'eau sur le territoire de la Commune de Prats de Mollo, appartiennent, jusqu'à la ligne médiane, aux propriétaires riverains. Ce droit implique en réciproque des obligations d'entretien qui consistent en travaux de curage comprenant :

- la suppression des arbres qui ont poussé dans le lit ou sont tombés dans le cours d'eau,
- la remise en état des berges,
- la suppression des atterrissements gênants qui ne sont pas encore devenus des alluvions,
- l'enlèvement des dépôts et vases.

Le curage est cependant un simple rétablissement du cours d'eau dans ses dimensions primitives, tant en largeur qu'en profondeur, et non une amélioration de son lit.

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales est chargé par la loi des 12 et 20 août 1790 et celle du 8 avril 1898 d'assurer la police des eaux, lui donnant la possibilité d'ordonner par arrêté l'exécution d'office du curage d'un cours d'eau.

### 6.2.2. Concernant la protection des espaces boisés

Les dispositions essentielles concernant la protection de la forêt sont inscrites dans le Code Forestier et le Code de l'Urbanisme.

#### \* Code Forestier - Forêt de protection

Il peut être fait application des dispositions des articles R 411-1 et 412-18 du Code Forestier pour le classement de forêts publiques et privées présentant un rôle de protection certain, tel est le cas par exemple des boisements de versants raides sur sols sensibles.

#### \* Code de l'Urbanisme - Espaces boisés

En application de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme, les espaces boisés, publics ou privés, ont la possibilité d'être classés en espaces boisés à conserver au titre du Plan d'Occupation des Sols.

Ce classement entraîne de plein droit le rejet de toute demande de défrichement.

Par ailleurs (articles R.130-1 et R.130-2), sauf existence d'un plan de gestion agréé, toute coupe ou tout abattage d'arbres dans un espace boisé classé est soumis à autorisation préalable délivrée par l'administration. Les coupes rases sur de grandes surfaces et sur versant soumis à des risques naturels sont en principe proscrites.